

Loi sur la protection des lanceurs d'alerte



Protection des salarié(e)s qui signalent ou refusent de commettre des actes illégaux.



La loi de l'État du Maine (Titre 26 M.R.S.A. § 839) exige que chaque employeur place cette affiche sur le lieu de travail à un endroit où les salarié(e)s peuvent facilement la voir.

Cette affiche décrit certaines parties importantes de la loi. Une copie de la loi effective ou des interprétations officielles peut être obtenue auprès du Bureau des normes du Travail du Département du Travail (Department of Labor, Bureau of Labor Standards) en appelant le 207-623-7900. (Ces lois sont également disponibles sur le site Internet du Bureau).

Cette affiche est disponible gratuitement en ligne et peut être copiée : <https://www.maine.gov/labor/posters/>

Il est illégal pour votre patron de vous licencier, de vous menacer, d'exercer des représailles contre vous ou de vous traiter différemment parce que :

1. vous avez signalé une infraction à la loi ;
2. vous êtes un professionnel de santé et vous avez signalé une erreur médicale ;
3. vous avez signalé quelque chose qui met en danger la santé ou la sécurité de quelqu'un ;
4. vous avez refusé de faire quelque chose qui mettrait votre vie ou celle de quelqu'un d'autre en danger et vous avez demandé à votre employeur de rectifier la situation ; ou
5. vous avez été impliqué(e) dans une enquête ou une audition menée par le gouvernement.

Vous êtes protégé(e) par cette loi UNIQUEMENT si :

1. vous avez informé votre patron du problème et lui avez donné un délai raisonnable pour le corriger ; ou
2. vous avez de bonnes raisons de croire que votre patron ne corrigera pas le problème.

Pour signaler une infraction, une condition ou une pratique dangereuse, ou un acte illégal sur votre lieu de travail, contactez :

(Cette information doit être remplie par l'employeur)

(Nom)	(Titre)	(Lieu ou téléphone)
Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte en vertu de cette loi, contactez :		
La Commission sur les droits des personnes de l'État du Maine The Maine Human Rights Commission 51 State House Station Augusta, Maine 04333 Tél. : 207-624-6290 Pour les utilisateurs TTY (téléscripteur ATS), veuillez composer le 711 www.Maine.gov/mhrc		
Les organisations suivantes peuvent fournir des informations utiles sur la sécurité au travail et la législation du travail :		
Division des salaires et de la durée de travail du Département américain du Travail, U.S. Department of Labor Wage and Hour Division P.O. Box 554 Portland, Maine 04112 Tél. : 207-780-3344 www.dol.gov		Maine Department of Labor Bureau of Labor Standards 45 State House Station Augusta, Maine 04333-0045 Tél : 207-623-7900 Pour les utilisateurs TTY (téléscripteur ATS), veuillez composer le 711. Site internet : www.maine.gov/labor/bls Adresse électronique : bls.mdol@maine.gov
Département américain du Travail/OSHA (Agence pour la prévention des blessures, maladies et décès dans le cadre du travail) 40 Western Avenue Augusta, Maine 04330 Tél. : 207-626-9160 www.osha.gov		

Le département du travail du Maine assure l'égalité des chances en matière d'emploi et de programmes. Des aides et des services complémentaires sont disponibles sur demande pour les personnes handicapées.